

PETITS PAPIERS
MEUILLET DE DEDENE
GENDRE MONTAURAN

En mil les cent soixante deux et le vingt quatre
jour du mois d'octobre dans la ville de monfort apres
midy En fesent saget sonne houette d'armaignac Regnante
Louise par la grace de dieu Roye de frances et de nauarre
par devant moy n're Royal soubsigne presentans les testam
tus nommés constitus en leurs personnes Jean le siffont
dominicain douladere et dominique siuate vicier
marchand de lad' ville lequel de leurz soliderem
l'en pour l'autre et d'on seul pour le tout sans faire
division de celle ny discussion de biens acquis par
espris ont Renoué ont pris en afferme obarrantement
de demoiselle Blasie de broqueville faisant fait pour
elle que pour les enfans et heretiers de feu Jean
broqueville sieur d'esprioy son pere Me presentes
et acceptantes Renoué ont les taulages terrages et mon
de lad' ville comme les ayant acquies led feu
broqueville de la communauté duz monfort as pour
le temps et l'espase de trois antees completes et
Renoules courmansant le premier de lan prochain
et finissant a pareil tour et ce moienant la somme
de nonante liures paibles chaqueun an en quatuor
pats esgaus leauoir le premier le tour de la pouere
et blaise le second le tour de la pouere et Jean
post le tenu le tour sieme le tour de la pouere de
et pierre aux lens et le quatrième et dernier a la
pouere et loup et le a paine de tous despans a
esté arresté que l'engas de poste ou guerre lad'
demoiselle de broqueville promet leuy demain
en cas de non louissance et paucere a duz temps
qu'il ne louiront promenant lors premiers faire
lors paicmans aux pactes et termes sy deutes espechies
ce quont promis faire a l'obligation de toutz et
cheuns serbien presentans et auoir quont lourmis

aux Rigueurs de Justice et ainsi lont promis —
et Iure presans m^e Jean françois duplan docteur
en theologie prêtre et biquere de la ville et francois
masset de st leonard habitans lez sieurs duplan
broquerville, afforant adouader le signes a la cede
Les autres ont fait lez rauoir et moy a este assy
arresté que sur le pris dudz afferme Il sera defalque
vingt sols chaus un pour le louage amotre
les fables broquerville duplan signes a la cede punir
m^e Roial ainsi signe a l'original

Le present contrat d'affermee du consantement de la
demoiselle de broquerville comme estant payee et
satisfiee du contenu au contrat et en hiscriptio
les fermiers et jorant a laud candalation et cest
signe les an et jour susd^e broquerville porain signe
L'original a la marge de la cede